



Québec, le 19 avril 2022

Madame Christine Roussy  
Directrice générale  
Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé  
129, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 101  
Chandler (Québec) G0C 1K0

Madame la Directrice générale,

La présente donne suite à la demande que la Municipalité régionale de comté (MRC) du Rocher-Percé a transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin d'être autorisée à poursuivre un contrat en cours d'exécution avec l'entreprise 9166-9713 Québec inc. pour la gestion de l'écocentre de Percé, et ce, malgré l'inscription de cette dernière au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.

Je vous informe qu'en application de l'article 25.0.2 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, la MRC est autorisée à poursuivre le contrat en cours d'exécution avec l'entreprise 9166-9713 Québec inc. pour un délai supplémentaire maximal de 90 jours. Ce délai est accordé afin de permettre à la MRC de procéder aux démarches requises visant à octroyer un nouveau contrat pour assurer le service de gestion de l'écocentre.

Le délai de 90 jours débutera à compter de la fin du délai de 60 jours prévu à l'article 21.3.1 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*. Ainsi, le contrat avec l'entreprise 9166-9713 Québec inc. devra prendre fin au plus tard le 23 juillet 2022.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

*Original signé par*

Frédéric Guay